



Point 3.4.2.5 - Rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/77/5) (104 EX/9)

40. L'Inspecteur général par intérim, en présentant le document 104 EX/9, a résumé les principales observations du Directeur général contenues dans la première partie du document, notamment celles qui concernent les recommandations 1, 2, 4 et 6 des inspecteurs du Corps commun d'inspection, qui portent sur la sélectivité des services linguistiques et la recommandation n° 8 concernant la réduction de la documentation.
41. Cinq membres du Comité ont pris la parole. Le représentant de la Chine s'est félicité des efforts déployés par le Directeur général en application de la résolution 18 C/43.11 concernant l'introduction progressive de la langue chinoise comme langue de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Il a souligné que la coopération fructueuse qui s'est établie entre les autorités de son pays et le Secrétariat a permis de fournir le personnel nécessaire dans les meilleures conditions.
42. Les autres orateurs ont tous insisté sur la nécessité de réduire le volume des documents et de les rédiger de la manière la plus concise possible.
43. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était indispensable d'établir des critères de sélectivité dans l'utilisation des langues pour les conférences et réunions officielles ainsi que pour les documents y afférents. Un orateur a estimé que le choix des langues devrait être fait en dehors de toute considération de prestige et a souhaité que le Conseil exécutif lui-même donne l'exemple. Un autre orateur a suggéré que l'emploi des langues fasse l'objet d'un examen dans chaque cas.
44. Un membre du Comité, tout en se disant d'accord avec les recommandations générales du Directeur général et en appuyant en principe les avis formulés par les autres orateurs au sujet de la réduction du volume des documents, et de la sélectivité dans l'utilisation des langues, a regretté qu'il ne soit encore publié en russe qu'un trop petit nombre de publications sur les activités de programme de l'Unesco et sur les interventions du Directeur général, ainsi que de documents sur les recherches et programmes scientifiques internationaux de l'Unesco, et il a exprimé le souhait que cette lacune soit progressivement comblée. Dans le même ordre d'idées, un autre orateur a suggéré que l'Unesco déploie des efforts particuliers pour promouvoir les traductions vers des langues nationales afin de faire mieux connaître l'action de l'Organisation. Un orateur a exprimé l'espoir que les activités du programme primeraient les activités d'administration et de soutien, y compris les services linguistiques. En outre, il a ajouté qu'il pourrait être intéressant de voir dans quelles proportions le coût de l'emploi de certaines langues pourrait être supporté par les pays utilisant ces langues.
45. En se référant aux paragraphes 12, 94, 105 et 106 du rapport du Corps commun d'inspection, un membre du Comité a dit que les Etats membres devraient créer des centres de terminologie coopérant étroitement, et contribuant ainsi à la coopération internationale.
46. Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a rappelé au Comité que le Directeur général continuerait à déployer tous les efforts nécessaires pour répondre aux préoccupations des membres du Comité, dans le cadre de ses possibilités d'action, notamment en ce qui concerne la réduction du volume et la rédaction succincte des documents. Cependant, il a rappelé, en ce qui concerne l'utilisation des langues aux fins de la Conférence générale, du Conseil exécutif et des différentes réunions officielles, que le Directeur général doit appliquer les résolutions pertinentes de la Conférence générale.



47. Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le Comité recommande au Conseil d'adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 104 EX/9 et le rapport de son Comité spécial à ce sujet (104 EX/5),
2. Prend note du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur "les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies" et des observations du Directeur général sur ce rapport ;
3. Rappelle que l'emploi des langues aux conférences et réunions organisées par l'Unesco et pour les documents soumis à ces conférences et réunions est régi par les résolutions de la Conférence générale ;
4. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur général pour limiter à la fois le volume de la documentation et le coût de l'interprétation et de la traduction, tout en gardant présentes à l'esprit les tâches qui incombent à l'Unesco ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans cette direction ;
6. Invite le Directeur général à appliquer une politique souple de sélectivité en ce qui concerne à la fois les services de traduction de documents et les services d'interprétation mis à la disposition des conférences et réunions.

Point 3.4.2.6 - Rapport sur quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies (JIU/REP/77/6) (104 EX/10)

48. A titre d'introduction, l'Inspecteur général par intérim a résumé les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection et les observations du Directeur général sur ce rapport. Il a informé le Comité que le Comité administratif de coordination (CAC), lors de la session qu'il venait de tenir au début d'avril 1978, avait adopté une position commune reflétant les vues des organisations et du PNUD. La position prise par d'autres organisations, telle qu'elle ressort des observations communes, correspond dans une large mesure aux observations du Directeur général sur le rapport, qui figure dans la partie I du document 104 EX/10. Outre ces commentaires portant spécifiquement sur chacune des recommandations du Corps commun d'inspection, le CAC a présenté des observations sur quatre questions examinées dans le corps du rapport. En premier lieu, il a estimé que le rapport insistait trop sur le soutien administratif et pas assez sur le soutien technique, qui devrait être fourni par les sièges des organisations s'occupant de projets sur le terrain. En second lieu, le rapport ne tient pas suffisamment compte des différentes façons d'aborder le problème du développement, qui reflètent la diversité des conditions d'un pays en développement à un autre. En troisième lieu, le rapport est fondé sur un échantillon réduit, composé seulement d'une vingtaine de projets se rapportant à une même région. Quatrièmement, certaines des améliorations suggérées dans le rapport pourraient entraîner un accroissement des coûts.